

ARRÊTÉ

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 227
PR 17+037 à PR 20+683
Commune de VILLAPOURCON
Hors agglomération**



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-18 du 27 janvier 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU la demande d'avis demandée à la Mairie de Préporché le 12 mars 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Saint-Honoré-les-Bains en date du 12 mars 2026,

VU l'avis de l'UTIR du Morvan sur l'affaire SIEEEN n°34.8497 en date du 15/12/2025,

Considérant que pour réaliser l'enfouissement du réseau basse tension du SIEEEN sur la Route Départementale n° 227 entre les PR 19+744 et 19+858, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1er :

Du lundi 23 mars 2026 au vendredi 3 avril 2026, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera interrompue sur la Route Départementale n° 227, entre les PR 17+037 et 20+683.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 299 du PR 0+000 au PR 8+1022
- RD 985 du PR 68+241 au PR 66+182
- RD 157 du PR 22+843 au PR 15+722
- RD 18 du PR 55+470 au PR 60+587

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre.
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,
 - Mairies de Villapourçon, Préporché et Saint-Honoré-les-Bains.

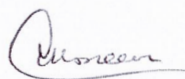
A NEVERS, le 19 mars 2026

Le Président du conseil départemental,

Pour le Président du conseil départemental

et par délégation,

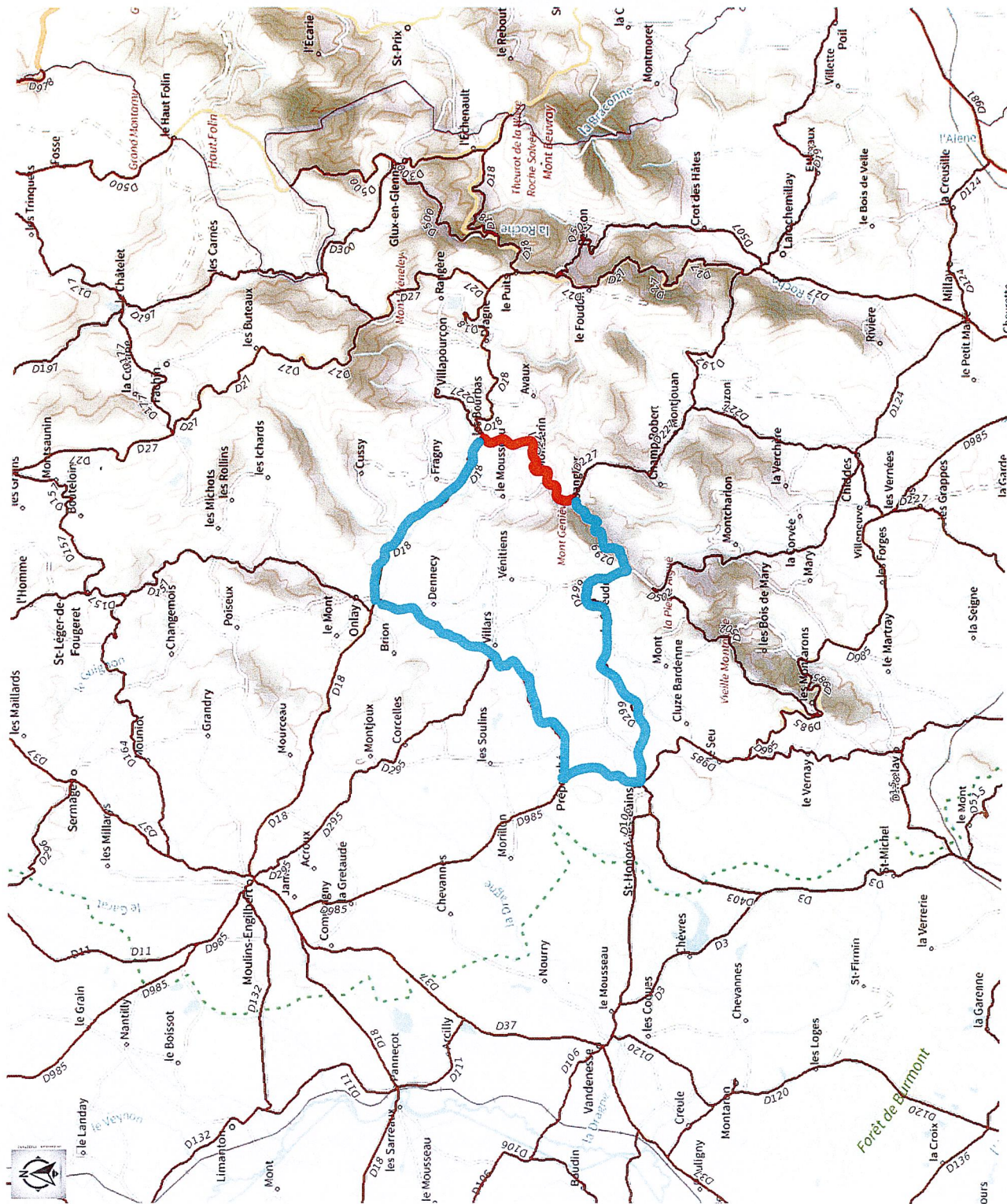
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Publié le 19/03/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



(Rte
basse RD777)

Rte
Divee
249
385
157
18

NICOLAS ROUZEAU
VITIER de MORVAN
RPR Secrétaire